



CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS (arrivé à 18h55), Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Christian BIRRER pouvoir à Anaïs MORET, Sabine GAY

Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 24 novembre 2022

La séance débute à 18h40.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 : Acquisition des anciennes friches de la SNCF : signature de l'acte notarié ;
- 2 : Cession de terrain à la SAS 2CM pour le projet de cellules commerciales et logements Néolia ;
- 3 : Décision modificative n° 3 ;
- 4 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs ;
- 5 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des frais de personnel du Centre de Gestion ;

6 : Forêt intercommunale : état d'assiette et destination des coupes pour l'exercice 2023/2024 ;

7 : Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

8 : Motion de soutien au diplôme universitaire de secrétaire de mairie (DU GASM).

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal :

- ✚ Délibération n° 2022-07/57 : Acquisition des anciennes friches de la SNCF : prix et signature de l'acte notarié: *approuvée à l'unanimité*

- ✚ Délibération n° 2022-07/58 : Cession de terrain à la SAS 2CM pour le projet de cellules commerciales et logements Néolia : *approuvée à l'unanimité*

- ✚ Délibération n° 2022-07/59 : Décision modificative n° 3 : *approuvée à l'unanimité*

- ✚ Délibération n° 2022-07/60 : Création de deux postes et rémunération des agents recenseurs : *approuvée à l'unanimité*

- ✚ Délibération n° 2022-07/61 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des frais de personnel du Centre de Gestion: *approuvée à l'unanimité*

- ✚ Délibération n° 2022-07/62 : Forêt intercommunale : état d'assiette et destination des coupes pour l'exercice 2023/2024 : *approuvée à l'unanimité*

- ✚ Délibération n° 2022-07/63 : Motion de soutien au diplôme universitaire de secrétaire de mairie (DU GASM) : *approuvée à l'unanimité*

1 - Acquisition des anciennes friches de la SNCF : prix et signature de l'acte notarié :

Délibération n° 2022-07/57

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les deux délibérations prises le 28 mars et 23 mai derniers dans le cadre de l'acquisition de terrains sur la SNCF.

Ces délibérations prévoyaient un prix d'achat plafond et une acquisition par voie d'acte administratif. Toutefois :

- considérant que dans l'hypothèse d'un acte authentique administratif, le Maire engage sa responsabilité,
- considérant les particularités d'une cession par le Groupe SNCF (diverses purges, acte de réquisition préalable du fait des très nombreuses réformes législatives, chaîne des pouvoirs spécifiques, clauses particulières à insérer...),

elle propose que l'acte soit rédigé devant notaire.

Outre ces éléments, Madame le Maire indique que les documents d'arpentage et de modifications parcellaires viennent de nous être adressés par le cabinet de géomètre CLERGET.

Les terrains dont il s'agit sont ainsi cadastrés section E numéros 303, 307, 308 et 309 et section I numéros 887 et 888 pour une superficie totale de 10 110 m².

Madame le Maire précise qu'une structure légère et démontable se trouve toujours sur les parcelles, laquelle n'a pas fait l'objet d'autorisation d'urbanisme préalable mais dont la démolition est envisagée par la commune dès que possible. Jean-François ZUMBIHL rappelle qu'il est toutefois envisagé d'utiliser temporairement cette structure pour entreposer le matériel communal stocké actuellement aux Haras.

Le prix convenu est fixé à la somme de 274 789,80 € soit 27.18 € / m².

S'agissant d'une opération foncière menée par l'ETAT, représentée par la SA SNCF RESEAU dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine, aucune référence à la taxe sur la valeur ajoutée immobilière n'a à être appliqué sur le prix ou les frais de la vente.

Toutefois, selon le devenir des parcelles concernées, dans l'hypothèse où la commune entrerait dans le champ concurrentiel, il conviendra de préciser le régime de la TVA immobilière dans le cadre des éventuelles cessions à venir.

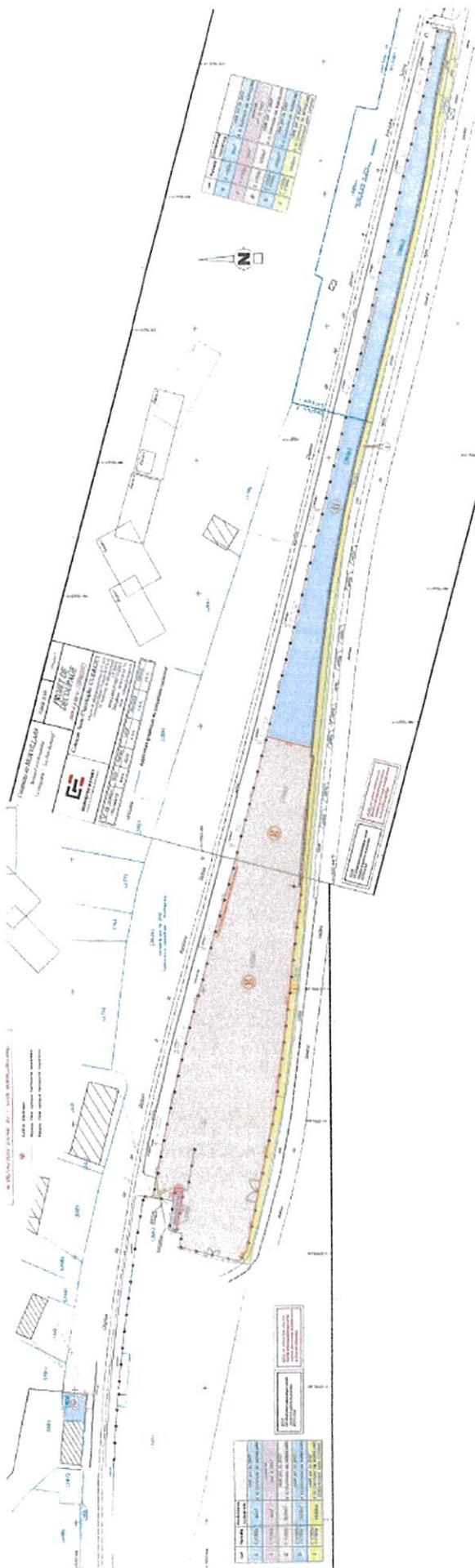
Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE que l'acquisition des terrains désignés soit réalisée au prix de 274 789.80 € ;

DIT que l'acte sera établi auprès de l'office notarial M2R (86280 Saint-Benoît) et à la charge de la commune, en sa qualité d'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document à intervenir à ce sujet ;

PRECISE que les autres points formulés dans les délibérations n° 2022-02/20 et 2022-03/26 restent inchangés.



Plan de division

Lot	Parcelle	Contenance cadastrale	
e	E n°302p	95m ²	cédé par la SNCF à la Commune de MORVILLARS
f	E n°302p	50m ²	conservé par la SNCF
g	E n°302p	6100m ²	cédé par la SNCF à la Commune de MORVILLARS
h	E n°302p I n°586p	2539m ²	cédé par la SNCF à la Commune de MORVILLARS
i	E n°302p I n°586p	13a53ca	cédé par la SNCF à la Commune de MORVILLARS (détachement piste cyclable)

Parcelle E 302 à proximité de l'ancienne gare et parcelle I 586

Superficie de l'emprise du projet immobilier destinée à être cédée

Concerne l'emprise de la piste cyclable et de ses accotements réalisés sur les terrains de la SNCF

2 - Cession de terrain à la SAS 2CM pour le projet de cellules commerciales et logements Néolia :

Délibération n° 2022-07/58

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose l'opération de construction de cellules commerciales et logements locatifs sociaux « rue du Général Leclerc », portée par la SAS 2CM sise à la Jonxion, 1 avenue de la Gare TGV 90400 Meroux-Moval.

Cette initiative porte sur la réalisation de 4 cellules commerciales et 3 immeubles comme suit :

- 2 immeubles composés chacun de 8 logements de types T2 et T3 au RDC et T3 et T4 au 1^{er} étage et duplex
- 1 immeuble composé de 4 logements de types T3 et T4 au RDC et T4 au 1^{er} étage.

A savoir : les 10 appartements en RDC intègrent tous la réglementation d'accessibilité handicapés ce qui permettra de répondre à un besoin recensé auprès de nos aînés.

Le service de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) a été consulté dans son rôle de conseil aux maîtres d'ouvrage publics, afin que l'ensemble du projet immobilier soit défini en harmonie avec le contexte environnant.

Le projet permettra une offre en commerces de proximité et complètera l'urbanisation de la rue Général Leclerc en favorisant à la fois le développement du logement social et la dynamisation du commerce au cœur de l'agglomération. Il est indiqué que la commune fera partie de la Commission d'attribution des logements de Néolia.

Au regard de l'enjeu économique que présente cette opération pour la commune de Morvillars, Madame le Maire propose d'accepter la cession de l'emprise nécessaire à l'implantation du projet au profit de la SAS 2 CM.

La cession portera sur une emprise de 6 099 m² cadastrée E 307 et interviendra au prix de 230 000 € (soit 37.71 € le m²).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de céder à la SAS 2 CM, l'emprise foncière d'une superficie de 6 099 m² portant la désignation cadastrale E 307 ;

FIXE le prix de vente à 230 000 € HT (TVA en sus) ;

CONVIENT des modalités de paiement comme suit :

- 115 000 € HT à la signature de l'acte notarié au plus tard le 31 mars 2023 ;
- le solde 115 000 € HT au plus tard le 31 décembre 2023 ;

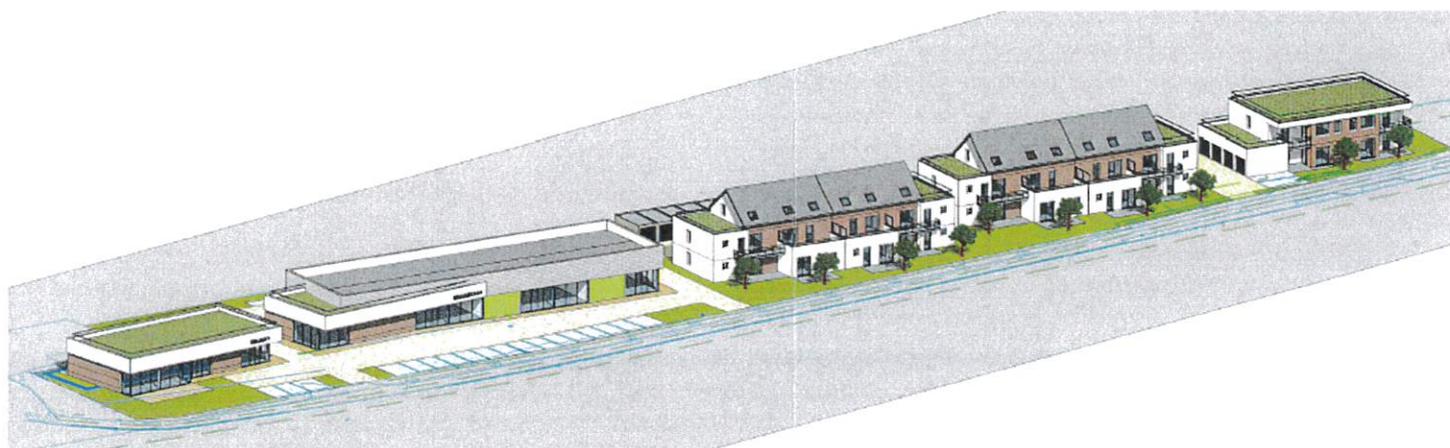
INDIQUE que les frais d'acte notariés et accessoires seront à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE Maître Florence RIGOLLET, notaire à Belfort en collaboration avec Maître Renaud PICHELIN, notaire à Delle, de la rédaction des actes et tous documents nécessaires à la vente et des formalités qui en sont la conséquence ;

PRECISE que la cession est conditionnée à l'exécution du projet présenté, à savoir la construction de locaux à usage de commerces et de bâtiments à usage d'habitation collective adaptée aux personnes à mobilité réduite ;

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, y compris toute servitude si nécessaire.

Jean-Christophe POINAS attire l'attention de l'assemblée sur les modalités de paiement convenue avec l'acquéreur et demande que pour des raisons de sécurité juridiques, ce point soit examiné avec notre notaire.



Plan axonométrie du projet d'ensemble (4 cellules et 20 logements)

3 - Décision modificative n° 3 :

Délibération n° 2022-07/59

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif en raison :

- d'opérations patrimoniales à réaliser suite à un échange de terrains avec Méziré,
- de l'opération sous mandat à abonder liée aux travaux de restauration des vitraux de l'église,
- d'autorisations de crédits à réviser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 3 ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
 FONCTIONNEMENT					
D 63512-011 : Taxes foncières	2 000.00				
R 7392221-014 : Prélèvement FPIC		2 000.00			Prélèvement FPIC : 6 470 € budgétisé 4 500 €
TOTAL	2 000.00 €	2 000.00 €	- €	- €	
		- €		- €	
 INVESTISSEMENT					
D 204411-041 : Subv versée à commune		500.00			Echange de terrains avec Méziré
D 2117-041 : Bois et forêts		499.00			Echange de terrains avec Méziré
R 13241-041 : Subv donnée à commune				499.00	Echange de terrains avec Méziré
R 2117-041 : Bois et forêts				500.00	Echange de terrains avec Méziré
D 2111-21 : Terrains nus	5 000.00				Acquisition terrains annulée
D 2112-21 : Terrains de voirie		1 350.00			Acquisition terrains RD23 honoraires
D 2117-21 : Bois et forêts	150.00				Diminution de crédits
D 21312-21 : Bâtiments scolaires	6 000.00				Diminution de crédits
D 2181-21 : Installations gles, aménagt divers		2 400.00			Ajustement de crédits : parking et démolition mairie
D 2181-21 : Mobilier scolaire		800.00			Ajustement de crédits
R 13258-13 : Subv autres groupements			10 200.00		Annulation crédits subv TE90 pour chaudières
R 13462-13 : DSIL				3 600.00	Ajustement de crédits subv pour chaudières
D 4581-45 : Opérations sous mandat		350.00			Ajustement de crédits : opération txv église
R 4582-45 : Opérations sous mandat				350.00	Ajustement de crédits : opération txv église
TOTAL	11 150.00 €	5 899.00 €	10 200.00 €	4 949.00 €	
		- 5 251.00 €		- 5 251.00 €	

OP : opérations patrimoniales 041

4 - Création de deux postes et rémunération des agents recenseurs :

Délibération n° 2022-07/60

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'année 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement tous les cinq ans.

Le dernier s'étant déroulé en 2017, la commune de Morvillars fait partie des communes concernées par le recensement 2023 dont la période de collecte se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. (à noter : la crise Covid a décalé l'ensemble des périodes de recensement d'une année).

Madame le Maire indique en l'occurrence, la nécessité :

- de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,
- de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création de deux d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- o deux emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet à raison de 25 / 35^{ème} hebdomadaires, pour la campagne relative au recensement de la population ;
- o La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 afférent au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial (soit approximativement 1 220 € brut) ;

NOTE qu'un agent recenseur sera un agent de la collectivité. Celui-ci, pour l'exécution de la mission, bénéficiera du versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

PREND ACTE de la désignation de Davy PHILIPPE comme coordonnateur communal.

Pour l'ensemble des travaux engagés par les communes pour préparer et réaliser leur enquête de recensement, l'Etat verse une participation financière. Elle s'élève pour notre collectivité à 2 074 €.

5 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des frais de personnel du Centre de Gestion :

Délibération n° 2022-07/61

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2022 qui chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	5.85 %	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	6.24 %	9,43 %	8,54 %

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	7.38 %	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale			

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Madame le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Estimation des primes versées en fonction de l'option retenue

Masse salariale attendue pour 2023 agents CNRACL : 275 000 €
 Masse salariale attendue pour 2023 agents IRCANTEC : 16 500 €

		Agents CNRACL		Agents IRCANTEC
		Formules de garanties		Formules de garanties
		Tous risques avec maladie ordinaire (franchise 30 jrs)	Tous risques avec maladie ordinaire (franchise 15 jrs)	Tous risques avec maladie ordinaire (franchise 15 jrs)
<i>Ancien taux</i>	6.24%			
<i>Prime d'assurance</i>		17 160 €		
<i>Nouveau taux</i>	9.43%			
<i>Prime d'assurance</i>		25 933 €		
<i>Nouveau taux VARIANTE</i>	8.54%			
<i>Prime d'assurance</i>		23 485 €		
<i>Ancien taux</i>	7.38%	Choix précédemment retenu		
<i>Prime d'assurance</i>		20 295 €		
<i>Nouveau taux</i>	9.75%			
<i>Prime d'assurance</i>			26 813 €	
<i>Nouveau taux VARIANTE</i>	8.83%			
<i>Prime d'assurance</i>			24 283 €	
<i>Ancien taux</i>	0.98%			162 €
<i>Prime d'assurance</i>				
<i>Nouveau taux</i>	1.25%			206 €
<i>Prime d'assurance</i>				

Cotisation complémentaire CDG : 0.2 % soit 550 €

ou cotisation avec prestation d'accompagnement du CDG : 0.3 % soit 825 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la présente délibération ;

ADHERE au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies ;

RETIENT le taux de 9.75 % pour la catégorie CNRACL ;

PREND NOTE de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion à hauteur de 0,2% ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

6 - Forêt intercommunale : état d'assiette et destination des coupes pour l'exercice 2023/2024 :

Délibération n° 2022-07/62

Rapporteur : Quentin DIETSCH

Quentin DIETSCH explique que l'état d'assiette des coupes pour l'hiver 2023 / 2024 concernera les parcelles n° 16, 18, 31r, 34a2 et 35a2 de la forêt intercommunale.

La destination des coupes est la suivante :

- Vente des bois sur pied pour la parcelle 31r ;
- Vente façonnée des bois des parcelles 16 et 18
- Vente futaie affouagère ou façonnée des bois des parcelles 34a2 ; et 35 a2 (les houppiers et bois griffés issus de ces parcelles seront destinés aux opérations d'affouage) ;
- la délivrance aux communes des bois marqués dans les parcelles 34a2 ; et 35a2 pour vente aux affouagistes.

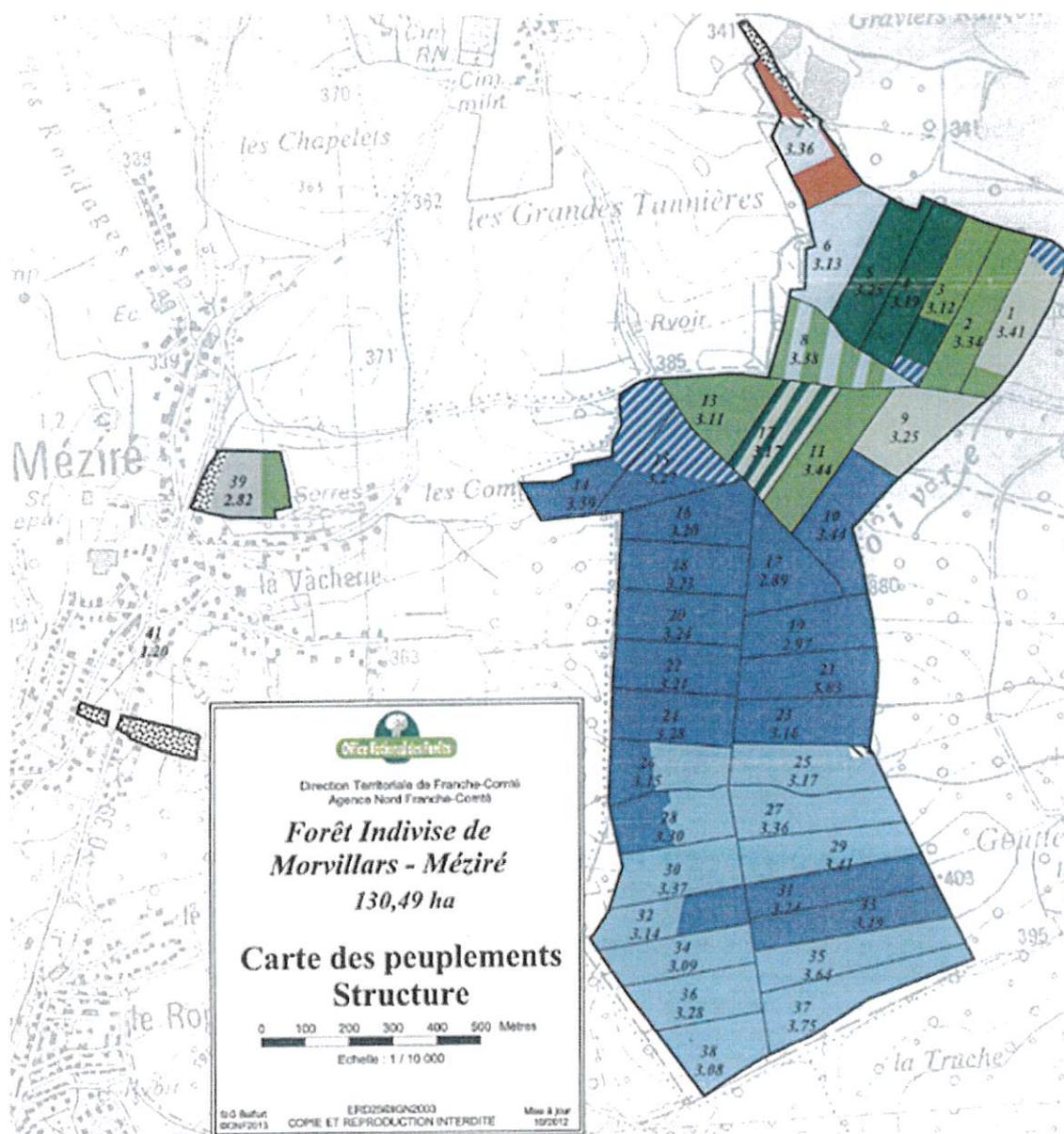
Une augmentation du nombre d'inscriptions à l'affouage a été notée cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'état d'assiette et la destination des coupes tels que présentés.

Ci-dessous : Etat d'assiette 2023 – Parcelles 16 ; 18 ; 31 ; 34 et 35

LEGENDE			
	Semis ou plants ou fourrés feuillus		Jeune futaie résineuse 25 < diam < 40cm
	Gaulis feuillus (hauteur comprise entre 3m et 8 m)		Espace non boisé mais boisable
	Perchis feuillus (hauteur supérieure à 8m et jusqu'à H ~ 14 m)		Peuplement ruiné (G < 5 m³ balivable en essences précieuses)
	Jeune futaie feuillue (de la première éclaircie à la fin des PB)		Vide non boisable
	Peuplement irrégulier feuillu - Mélange bois moyen- gros bois		
	Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Gros bois		
	Peuplement irrégulier feuillu - à dominante Très gros bois		



7 - Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire présente le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération.

Madame RAVEY précise dans sa présentation que la Chambre Régionale des Comptes pointe dans son rapport une grande disparité dans la composition des intercommunalités, des moyens, de la géographie, du nombre d'habitants et de la gestion des compétences.

Le Conseil Municipal, après discussion, précise ne pas avoir de remarque particulière.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie » (DU GASM).

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Madame le Maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Joëlle ZUMBIHL s'étonne de devoir attendre une situation de pénurie de secrétaire de mairie pour agir.

Jean-Daniel TREIBER se questionne sur la formation initiale proposée jusqu'ici aux secrétaires de mairie. Il est précisé qu'il n'existe pas de formation pour les agents hors concours.

Anais MORET se pose la question du lieu de cette formation. Il est indiqué qu'elle aura lieu à Besançon.

Après une recherche de Jean-Christophe POINAS, Madame RAVEY expose les modules du DU GASM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU « GASM » ;

AFFIRME son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

- Exécution budgétaire 2022 : situation attendue au 31/12/2022

1) Résultats de clôture attendus :

Exécution prévisionnelle du budget au 06/12/2022

Année	2020	2021	2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES	2 152 336.56	1 282 086.14	1 207 000.00
DEPENSES	1 901 039.44	1 061 575.06	956 000.00
Résultat de l'exercice	251 297.12	220 511.08	251 000.00
Excédent antérieur	290 121.97	541 445.63	287 756.71
Résultat de clôture	541 419.09	761 956.71	538 756.71
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES	1 730 867.57	567 991.97	1 073 894.94
DEPENSES	1 170 369.05	1 368 023.88	954 849.91
Résultat de l'exercice	560 498.52	- 800 031.91	119 045.03
résultat antérieur	- 143 951.98	416 546.54	- 383 485.37
Résultat de clôture	416 546.54	- 383 485.37	- 264 440.34
Résultats cumulés de clôture	957 965.63	378 471.34	274 316.37

RESTES A REALISER (RAR) EN INVESTISSEMENT au 31/12/2022

Dépenses :	18 361.20
- Révision du PLU	4 200.00
- Etudes Parvis du château et interconnexion entre les différents espaces publics	1 020.00
- Honoraires acquisition des terrains RD 23	1 344.00
- Rénovation du parc d'éclairage public	1 860.00
- Tableau numérique extérieur	9 937.20
Recettes :	56 658.18
- Révision du PLU : subv GBCA	1 760.00
- Aménagt liaison douce Nécropole - passage du Souvenir Français : subv DETR 2020	20 871.93
- Changement de chaudières Mairie et médiathèque : subv DSIL 2021	18 200.00
- Travaux église : subv DETR 2022 et GBCA fonds patrimoine	8 462.00
- Travaux église : part de Méziré	7 364.25

soit un EXCEDENT DE FINANCEMENT pour les RAR **38 296.98 €**

2) Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
	Budgétisé	Réalisé		Budgétisé	Réalisé
Chap 011 : Charges à caractère général	352 100	278 100	Chap 013 : Atténuations de charges	38 100	29 500
Chap 012 : Charges de personnel	454 600	440 200	Chap 70 : Produits des services	134 200	136 000
Chap 014 : Atténuations de produits	4 500	-	Chap 73 : Impôts et taxes	401 674	387 700
Chap 65 : Autres charges de gestion courante	142 300	131 000	Chap 731 : Fiscalité locale	457 626	465 200
Chap 66 : Charges financières	83 500	81 500	Chap 74 : Dotations et participations	129 340	124 700
Chap 67 : Charges spécifiques	500		Chap 75 : Autres produits de gestion courante	43 602	54 700
Chap 68 : Dotations aux provisions	1 000	300	Chap 76 : Produits financiers	1	
Chap 022 : Dépenses imprévues	-		Chap 77 : Produits spécifiques	1 660	900
Chap 042 : Opérations d'ordre entre section	24 850	24 900			
Chap 023 : Virement à la section d'investis.	126 800		Chap 042 : Travaux en régie et cession	8 390	8 300
			002 : Excédent antérieur reporté	287 757	
Total	1 190 150 €	956 000 €	Total	1 502 349 €	1 207 000 €

3) Section d'investissement :

Détail des principales opérations réalisées au cours de l'année :

	Réalisé	
	DEPENSES	RECETTES
Révision du POS en PLU	9 175	
Mairie : rénovation extérieure et thermique : travaux et études	16 000	55 875
Aménagt rue du Parc : travaux et études	178 107	46 283
Aménagt de l'Esplanade du Château : études	1 000	
Aménagt de la Place du Marché : études	2 640	
Aqueduc rue Sous la Côte : travaux	4 007	
Programme de travaux ONF + îlot d'avenir	6 433	2 500
Vanne sur l'Allaine : travaux	6 612	
Acquisition foncière "Sur le Chêne" : terrain et honoraires	122 599	
Acquisition foncière SNCF : terrain	274 789	
Démolition de l'ancien salon de coiffure + création parking	8 490	
Rue des Tourelles : création aire de retournement	3 876	
Garde-corps église : travaux de peinture et travaux en régie	5 359	
Rénovation du réseau d'éclairage public : études	540	
Mairie : changement chaudière + vannes thermostatiques	1 680	1 800
Médiathèque : changement chaudière + peinture huisseries	14 356	6 000
Ateliers municipaux : vestiaires - travaux en régie	2 710	
Tour Carrée : Mise aux normes élec - travaux en régie	2 933	
Eglise : travaux de restauration	23 190	
Matériel pour tracteur : épareuse	16 830	

- Bennes à déchets verts :

Jean-François ZUMBIHL indique que les bennes à déchets verts seront déplacées courant janvier 2023 et implantées à la ZI de Bourogne / Morvillars.

Madame le Maire souligne qu'il sera nécessaire de communiquer auprès des administrés à ce sujet, via le morvi'light et illiwap.

- Mouvement de grève sapeurs-pompiers :

Régis OSTERTAG fait lecture d'un mail qui nous a été adressé par un syndicat du SDIS expliquant le mouvement de grève des pompiers professionnels à l'encontre de Florian BOUQUET, président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort. Les conditions de travail sont évoquées.

- Manifestations à venir :

- Thé dansant : Le thé dansant animé par la chanteuse Marie aura lieu le mercredi 14 décembre à la salle du Conseil de la Mairie. Les colis de Noël seront remis aux administrés de plus de 70 ans.
- Repas des aînés : Le Repas des Aînés, offert par la Commune aux retraités de plus de 65 ans, aura lieu le vendredi 20 janvier à 12h00 au Foyer Rural de Bourogne. Dany Moureaux ainsi qu'un DJ animeront ce moment festif.

La séance est levée à 21h30.

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 8 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBIHL**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

